

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

Séance ordinaire du 26 mai

L'an deux mille quinze à 19 h 00

**PRESENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, A. MEZIANE à partir de la délibération N° 16, M. CISSE, S. TESTE, J. VUILLET à partir de la délibération N° 8, C. GUNESLIK, N. ZAID, S. MAUPOUSSIN, G. MALASSENET, A. JARDIN, P. BOURIQUET, C. DELORMEAU, S. DJEMA, F. NEBZRY, S. GUERROUJ, A. BENTAHAR, R. ASLAN, I. JAIEL, V. LEVY BAHLOUL, Y. BARSACQ, O. SEZER**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. BIGADERNE a donné pouvoir à S. MAUPOUSSIN, M-F. DEPRINCE a donné pouvoir à S. TESTE, J. VUILLET a donné pouvoir à C. GUNESLIK jusqu'à la délibération N° 7, G. KLEIN a donné pouvoir à G. MALASSENET, D. BEKKAYE a donné pouvoir à A. BENTAHAR, J-F. QUILLET a donné pouvoir à C. DELORMEAU, S. TCHARLAIAN a donné pouvoir à O. KLEIN, F. BOURICHA a donné pouvoir à F. NBEZRY, A. YALCINKAYA a donné pouvoir à M. CISSE, M. THEVAMANO HARAN a donné pouvoir à V. LEVY BAHLOUL, A. DAMBREVILLE a donné pouvoir à R. ASLAN, T. ARIYARATNAM a donné pouvoir à A. JARDIN, A. BOUHOUT a donné pouvoir à Y. BARSACQ, M. DINE a donné pouvoir à O. SEZER**

**ABSENT : A. MEZIANE jusqu'à la délibération N° 15**

**SECRETAIRE DE SEANCE : G. MALASSENET**

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **N° 2015.05.26.01**

**Objet : MARCHÉ DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT SUR LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DE LA VILLE – AVENANT N°1**

**Domaine : Achats - Marchés Publics**

**Rapporteur : Samira TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

En mai 2012, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, un marché à bons de commande, d'un minimum de 100 000 € TTC et d'un maximum de 450 000 € TTC, pour des prestations de conseil et d'accompagnement sur la communication institutionnelle de la ville, avait été conclu avec l'entreprise OPERATIONNELLE – 37, rue d'Amsterdam – 75008 PARIS.

Ce marché incluait la réalisation d'une nouvelle charte graphique pour les supports tels que le magazine municipal, le guide culturel, les campagnes d'affichage. Afin de permettre la finalisation de la réalisation des différents supports de communication dans les délais (juin et juillet 2015), en particulier du magazine municipal et du guide culturel, il est souhaitable que l'auteur de la maquette finalise ces documents.

Le marché actuellement en cours doit s'achever à la fin du mois de mai 2015 et une nouvelle procédure sera lancée dans le courant du mois.

Compte tenu des délais de procédure et de la période estivale, il est également nécessaire de prolonger la durée de ce marché.

L'objet de cet avenant est donc la prise en charge de ces prestations supplémentaires et la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2015.

Les prestations supplémentaires qui seraient confiées au prestataire sont les suivantes :

- Finalisation de différent supports municipaux avec application de la nouvelle charte (finalisation de magazines municipaux : 7 000 € TTC) ;
- Finalisation de la réalisation de guides d'informations : 19 000 € TTC ;
- Finalisation de 2 lettres du maire (information T4 et projet Bas Clichy) : 2 400 € TTC.

Le montant total de l'avenant s'élève donc au total à 30 900 € TTC.

Ces prestations complémentaires sont cependant sans incidence financière sur le montant total TTC du marché.

En effet, pour la durée du marché, fixée à 3 ans, le montant maximum avait été fixé à 450 000 € TTC.

Depuis la notification du marché les crédits dépensés ont été les suivants, par année :

ANNEES	€ HT	€ TTC
2012	52 237,00	62 475,45
2013	63 408,50	75 836,57
2014	71 185,33	85 422,40
2015	3 939,50	4 727,40
TOTAUX	190 770,33	228 461,81

En ajoutant le montant de l'avenant aux sommes déjà dépensées, on obtient un total de 259 361,81 € TTC.

Par conséquent la conclusion de cet avenant n'augmente pas le coût maximum du marché.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.21.6<sup>ème</sup> relatif notamment à la passation des marchés,

Vu le Code des marchés publics et ses articles 33, 57 à 59 relatifs aux marchés passés sur appel d'offres ouvert et son article 20 relatif à la conclusion d'avenant,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'afin de permettre la finalisation de la réalisation des différents supports de communication dans les délais (juin et juillet 2015), en particulier du magazine municipal et du guide culturel, il est souhaitable que l'auteur de la maquette finalise ces documents,

Considérant que par ailleurs le marché en cours s'achève à la fin du mois en cours et qu'une nouvelle procédure sera lancée pendant ce mois,

Considérant qu'en raison des délais de procédure et de la période estivale, il est également nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver l'avenant N° 1 au marché de conseil et d'accompagnement sur la communication institutionnelle de la ville.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 au marché rappelé ci-dessus.

**N° 2015.05.26.02**

**MARCHE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DU MARCHE**

**Domaine : Achats - Marchés Publics**

**Rapporteur : Cumhur GUNESLIK**

Rapport au Conseil Municipal :

En juillet 2007 un marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avait été conclu avec l'entreprise DALKIA France, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 27 mars 2007.

Ce marché arrive à échéance le 30 juin 2015 et il était par conséquent nécessaire de procéder à une nouvelle procédure afin de poursuivre l'exploitation des installations thermiques permettant la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Cette nouvelle procédure a été engagée le 25 mars 2015. La date limite pour la remise des offres avait été fixée au 4 mai 2015 à 17 heures.

Au cours de sa séance du mardi 26 mai à 17 heures, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir l'offre présentée par l'entreprise DALKIA dont le siège social est sis 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT ANDRE pour un coût global annuel de 233 232,02 € HT soit 279 878,42 € TTC et un coût d'intervention au titre du P3 estimé à 19 659,75 € HT soit 23 591,70 € TTC au regard du DQE présenté par cette entreprise.

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur la procédure mise en œuvre et l'attribution du marché correspondant à l'entreprise DALKIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.21.6° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif notamment à la passation des marchés,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 57 à 59 relatif aux procédures de marchés passés sur appel d'offres ouvert,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 25 mars 2015, en vue de conclure un marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant qu'au cours de sa séance du 26 mai 2015, la commission d'appel d'offres a choisi de retenir l'offre présentée par l'entreprise DALKIA dont le siège social est sis 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT ANDRE,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre et l'attribution du marché correspondant à DALKIA pour un coût global annuel de 233 232,02 € HT soit 279 878,42 € TTC et un coût d'intervention au titre du P3 estimé à 19 659,75 € HT soit 23 591,70 € TTC au regard du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) présenté par cette entreprise.

**ARTICLE 2 :**

Que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné et prélevée sur l'imputation budgétaire correspondante.

**N° 2015.05.26.03**

**Objet : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) DANS LE PERIMETRE DE L'ORCOD**

**Domaine : Urbanisme**

**Rapporteur : Nadia ZAID**

Rapport au Conseil Municipal :

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) introduit dans le Code de la Construction et de l'Habitation un nouveau dispositif global de traitement des copropriétés dégradées (ORCOD). Cette ORCOD peut être déclarée d'intérêt national, notamment si le site présente des enjeux majeurs en matière d'habitat dégradé et une complexité de traitement particulière.

Le décret n°2015-99 du 28 janvier 2015 a créé la première OIN-ORCOD sur le secteur du Bas-Clichy, délimité au Sud par le boulevard Gagarine, à l'Est par l'allée de Gagny et la copropriété « domaine de la pelouse », au Nord par l'allée de Sévigné et à l'Ouest par la limite communale. Ce décret a désigné l'établissement public foncier Ile-de-France (EPFIF) comme opérateur de cette ORCOD-OIN.

Les copropriétés incluses dans ce périmètre voient chaque année de nombreux logements vendus par adjudication à la barre du tribunal de grande instance, suite à des saisies immobilières. Ces logements peuvent appartenir à des propriétaires bailleurs indécents ou bien à des propriétaires occupants insolvables, et incapables de payer leurs charges et/ou crédit immobilier. Les prix de mise aux enchères étant nettement inférieurs à ceux du marché, ces logements intéressent fortement les spéculateurs et les marchands de sommeil.

De plus, la ville a enregistré cent trois Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) en 2012 sur les copropriétés du Chêne Pointu et l'Etoile du Chêne Pointu, et s'est dotée en 2012 d'une commission DIA qui prévoit la visite de chaque logement faisant l'objet d'une déclaration d'intention aliéner.

La ville a institué par délibération du 17 décembre 2013, une délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'AFTRP pour le ou les lots constitués soit par un seul local d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit pour un local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires, soit pour une société civile immobilière, sur les copropriétés du Chêne Pointu et l'Etoile du Chêne Pointu. Cette délégation du droit de préemption urbain, une fois retirée à l'AFTRP sera transférée à l'EPFIF dans le cadre du projet de l'OIN-ORCOD.

L'EPFIF se portera ainsi acquéreur, en lieu et place de la ville, de logement vendus par adjudication, ou bien de logements vendus au gré à gré, les aliénations à titre gratuit, les aliénations au sein des sociétés civiles immobilières, ou toutes autres aliénations entrant dans le champ d'application des articles L 213-1 et L 211-4 du Code de l'Urbanisme conformément à la stratégie validée par le comité des acquisitions et du relogement instauré dans le cadre de l'ORCOD. Ce comité sera composé notamment de représentants de la ville, de l'Etat, de l'administrateur provisoire, des syndicats, de l'opérateur en charge du suivi-animation des plans de sauvegarde, et de l'EPFIF.

Dans le cadre de l'OIN-ORCOD, en plus, de la délégation de son droit de préemption urbain renforcé, la ville s'engage à adresser un rapport relatif à la salubrité et à la sécurité du bien établi par les autorités compétentes, à l'opérateur chargé de la mise en œuvre (L. 741-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à approuver la délégation du Droit de Préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD d'intérêt national.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et particulièrement l'article L.213-3,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 741-1 et L 742-2,

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2015-99 du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'ORCOD du Bas-Clichy, dont le projet a été approuvé par la délibération municipale N° 2014.10.14.03 du 14 octobre 2014,

Vu la délibération municipale N° 2013.12.17.05 du 17 décembre 2013, relative à la délégation du droit de préemption urbain à l'AFTRP dans le cadre du projet de portage de lots sur les résidences de l'étoile du chêne pointu et du chêne pointu,

Vu la délibération municipale N° 2014.03.29.03 du 29 mars 2014 relative à la délégation de compétences données au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2015.01.27.07 du 27 janvier 2015 relative au droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies par le plan local d'urbanisme à Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération N° 2015.02.10.06 du 10 février 2015 portant sur l'approbation de la convention entre personnes publiques portant sur l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient d'acquérir certains lots vendus par adjudications, et de préempter des lots vendus de gré à gré, et ce afin de lutter contre les marchands de sommeil, et de faciliter le redressement financier des copropriétés,

Considérant que l'AFTRP ne sera plus le délégataire du droit de préemption urbain et que l'EPFIF sera le nouveau délégataire à compter de la date de la signature de la convention entre personnes publiques portant sur l'Opération d'Intérêt National de requalification des Copropriétés Dégradées du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Est-ce que vous pouvez nous éclairer en quelques mots s'il vous plaît sur la suite qui advient après l'acquisition de ces lots par l'EPFIF s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE : Alors suivant les cas, les règles sont différentes. D'abord le vendeur a la possibilité de vendre libre ou occupé le lot, soit c'est un propriétaire occupant et il a donc le choix de rester occupant de son appartement et d'en devenir locataire, soit c'est un propriétaire bailleur et à ce moment là, s'il a au moment de la vente un locataire, le bail est transmis du propriétaire au nouveau propriétaire, c'est-à-dire l'Etablissement Public Foncier, soit il est en fin de bail et l'appartement est vendu libre. Bien évidemment le prix de l'appartement est fixé par les services fiscaux, le prix des domaines. Au départ, on est sur des ventes de gré à gré à l'amiable, ensuite dans le cadre du projet, il pourra y avoir des ventes dites à l'expropriation dans le cadre de déclaration d'utilité publique sur les immeubles définis comme étant à démolir. Ensuite, les appartements achetés suivant l'immeuble dans lequel ils seront, soit c'est un immeuble voué à la destruction et à ce moment là, il y aura une politique de relogement après la construction de nouveaux logements pour reloger les familles, soit c'est un immeuble voué à la réhabilitation pour rester en copropriété, soit c'est un immeuble voué à la réhabilitation pour être transféré à un bailleur social. Donc il y a vraiment une multitude d'actions possibles dans le cadre de cette opération d'intérêt national, qui est une opération sur le long terme. A terme, le décret de l'opération d'intérêt national ORCOD prévoit sur tout le Bas-Clichy et pas seulement sur le Chêne Pointu, la possibilité, (ils ne sont pas obligés), mais la possibilité d'acheter jusqu'à mille cinq cent logements dans le quartier du Bas-Clichy, pas tous dans le Chêne Pointu ou à l'Etoile du Chêne Pointu pour solidifier les copropriétés fragiles du Bas-Clichy et pourront aussi intervenir à Sévigné, Vallée des Anges, la Pama, la Stamu, Salvador Allendé, etc. enfin tout ce qui est dans le périmètre ORCOD, parce que bien évidemment l'Etablissement Public Foncier comme établissement public à la fois, Conseil Régional et Etat, lui paye ses charges, donc l'arrivée de ce partenaire dans la copropriété amène de la trésorerie et aussi une capacité à faire que la copropriété vive mieux après qu'avant puisque quoiqu'il arrive, pendant toute la procédure, le Chêne Pointu, l'Etoile restera une copropriété ; le moment où ça bascule sera à la fin du projet et pour certains immeubles après scission seront aussi en copropriétés ; donc voilà je crois avoir résumé l'ensemble du panel des cas possibles. Bien évidemment les familles qui le souhaitent ne se retrouvent pas à la rue, il s'agit aussi d'un projet d'accompagnement social : l'autre volet que permet la présence de l'Etablissement Public Foncier sur notre territoire, c'est de continuer à lutter contre les marchands de sommeil. Un appartement qui était jusqu'alors vendu par le tribunal parce que la dette à la copropriété du propriétaire était trop importante malheureusement souvent des marchands de

sommeil venaient à la barre, et achetaient vu le prix l'appartement ce qui ne réglait en rien la situation du propriétaire puisque sa dette n'était pas du tout comblée par l'acquisition ; je ne dis pas que l'EPF comble la dette systématiquement mais en plus, l'appartement qui était vendu parfois cinq mille euros au tribunal donc tombait dans les mains d'un marchand de sommeil, lui le louait très cher et en quelques mois avait un retour sur l'investissement fabuleux donc ça, ce n'est plus possible grâce à la présence des pouvoirs publics sur la copropriété, les marchands de sommeil ne peuvent plus faire leur sale besogne aujourd'hui ici. Donc voilà en ajoutant le petit chapitre sur les marchands de sommeil je pense ne rien avoir oublié d'important, tout ça étant financé par la taxe spéciale d'équipement, la TSE que tous les Franciliens payent, elle était de dix euros et elle est passée à quinze euros justement, enfin il y a cinq euros de la TSE qui est prévue pour la résorption des copropriétés dégradées, pas que celles de Clichy-sous-Bois, il y aura au moins une autre opération d'intérêt national à Grigny, une copropriété plus grande que la nôtre puisque c'est près de cinq mille logements je crois la copropriété à Grigny. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

O. SEZER : Oui, merci. Si vous me permettez de reposer une nouvelle question. Donc si je comprends bien la réhabilitation de ces logements est à la charge de l'EPF pour pouvoir éventuellement les attribuer, est-ce que ces logements entrent dans le cadre des logements sociaux dont la mairie a droit de proposition ?

M. LE MAIRE : Alors, vous avez raison j'ai oublié de le dire, l'EPF n'est pas un marchand de sommeil et lorsque l'appartement est en mauvais état, n'est pas aux normes, il a une première opération qui est la remise en état de l'appartement et en tout cas sa mise aux normes. Ensuite, le basculement dans le logement social n'est pas immédiat, pour l'instant, il s'agit d'appartement dans lequel la plupart du temps lorsqu'il reste occupé, il reste occupé par son locataire actuel, ensuite, si le locataire actuel décidait de partir, soit l'appartement est dans un immeuble à démolir et à ce moment là il le laisserait vide, soit l'appartement est dans un immeuble qui basculera à terme dans le logement social et à ce moment là très probablement, l'EPF recherchera un nouveau locataire mais très honnêtement je ne sais pas si aujourd'hui, dans le cadre du protocole il y a une méthode de réattribution du logement pour quelqu'un qui quitterait son logement ? Je crois qu'aujourd'hui, ce n'est pas encore défini, il faudrait voir au cas par cas je ne suis pas certain ... Aujourd'hui, ce n'est pas du logement social même s'il appartient à l'EPF, donc les personnes qui sont demandeurs de logements sociaux, je ne suis pas certain que parmi nos trois milles cinq cents demandeurs, si on leur propose un appartement au Chêne Pointu ça correspondrait tout à fait à leur demande et puis les loyers etc... pour l'instant on n'a pas eu le cas mais il faut effectivement qu'on formalise ce cas là dans nos relations avec l'EPF si des appartements devenaient vacants et que l'EPF souhaiterait le reloger ; après il est probable qu'on joue à travers la vacance et que si des gens s'en vont on aura aussi à reloger. Imaginons, je prends un exemple au hasard, un appartement acheté par l'EPF dans un petit immeuble de l'Etoile du Chêne Pointu dont on est sûr qu'il ne sera pas démoli et qu'il restera en copropriété, il peut être intéressant pour l'EPF de le laisser vide un certain temps et de regarder dans les enquêtes sociales un bon propriétaire entre guillemets dans un immeuble à démolir du Chêne Pointu et essayer d'organiser un échange pour pouvoir vider un appartement donc là on rentre un peu dans la dentelle qui n'est pas encore aujourd'hui complètement finalisé. Il y a aussi une autre problématique, c'est que les familles dans les appartements sur-occupés, victime de marchands de sommeil, quand dans un appartement on trouve trois familles, le fait d'avoir des appartements qui se libèrent, cela nous permettra aussi de reloger des familles victimes de marchands de sommeil non plus à trois dans un même appartement mais chacune dans un appartement et cela permettra aussi de travailler là-dessus avec ces appartements dont l'EPF deviendra propriétaire.

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'annuler la délégation du droit de préemption urbain renforcé accordée par délibération du 17 décembre 2013 à l'AFTRP dans le cadre de la convention relative au portage de logements dans les copropriétés du Chêne Pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu, et ce à compter de la date de signature de la convention entre personnes publiques portant sur l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois.

### **ARTICLE 2 :**

De déléguer à l'EPFIF le droit de préemption urbain renforcé au sein du périmètre de l'OIN-ORCOD et ce dans le cadre de la convention entre personnes publiques portant sur l'Opération d'Intérêt National de requalification des Copropriétés Dégradées du Bas-Clichy à Clichy-sous-Bois, à compter de la date de signature de cette convention.

**N° 2015.05.26.04**

**Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – MODIFICATION DES TARIFS**

**Domaine : Urbanisme**

**Rapporteur : Nadia ZAID**

Rapport au Conseil Municipal :

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie a permis la création d'une nouvelle taxe : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- La taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses communément appelée « taxe sur les affiches » (TSA).
- La taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).
- La taxe sur les véhicules publicitaires.

La Commune de Clichy-sous-Bois percevait jusqu'en 2008, une taxe sur les emplacements publicitaires fixes. Cette taxe a été remplacée par la TLPE, taxe unique, permettant de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal, de freiner la prolifération des panneaux, de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et concerne, les trois catégories de supports suivantes :

- Les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité).
- Les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée).
- Les enseignes (toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce).

La taxe s'applique par mètre carré et par an à la superficie utile des supports taxables ou imposables (rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image) à l'exclusion de l'encadrement du support. Quant aux supports non numériques, la taxation se fait par face.

Cette taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire, à la commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1<sup>er</sup> janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la commune peut procéder à une taxation d'office.

Lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la commune peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. Toutefois, toute évolution ou majoration de l'ensemble de ces tarifs de droit commun ne peut dépasser 5 €/m<sup>2</sup> par an. Les montants actualisés des tarifs seront donnés chaque année par l'Etat, via la Direction Générale des Collectivités Locales.

Les tarifs TLPE applicables sur la commune de Clichy-sous-Bois en 2016 sont :

*S'agissant des enseignes :*

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- 15,40 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> ;
- 30,80 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> ;
- 61,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

*S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :*

- 15,40 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;

- 30,80 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 46,20 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 92,40 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à > 50 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les nouveaux tarifs pour l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16 relatifs à la possibilité donnée aux communes de définir les modalités d'application de la TLPE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 à L.581-45 relatifs à la Réglementation de la Publicité Extérieure,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie, notamment son article 171,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles L. 581-7 et L. 581-10 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

Vu l'arrêté municipal n° R2011.172 en date du 6 juillet 2011 approuvant le règlement local de la publicité, des enseignes, et des pré enseignes applicables sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant les tarifs maximaux prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L. 2333-9 dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants pour 2015.

Considérant le tarif de référence de droit commun applicable pour l'année 2016 à Clichy-sous-Bois fixé à 15,40 €/m<sup>2</sup>

Considérant que la ville de Clichy-sous-Bois doit fixer ces tarifs par une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une application en 2016.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs de droit commun selon les modalités définies ci-dessous :

#### ***S'agissant des enseignes :***

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- 15,40 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> ;
- 30,80 € lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> ;
- 61,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

#### ***S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré enseignes :***

- 15,40 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 30,80 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 46,20 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 92,40 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à > 50 m<sup>2</sup>.



## **ARTICLE 2 :**

D'approuver les tarifs applicables pour l'année 2016, par mètre carré, par face pour les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, selon les modalités fixées ci-dessus et prévues aux articles L2333-6 et suivants du CGCT.

## **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **N° 2015.05.26.05**

**Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET CENTRE-VILLE / BAS-CLICHY**

**Domaine : Renouvellement urbain**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans la continuité du protocole d'accord sur les copropriétés du Chêne Pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu du 17 septembre 2012 que la Ville de Clichy-sous-Bois a signé avec l'Etat et ses Agences (ANRU, Anah), la Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis, et la Caisse des Dépôts et Consignations, des premiers financements ont été débloqués sous la forme d'un protocole de préfiguration signé avec l'ANRU.

La Ville de Clichy-sous-Bois, porteur de projet, a signé avec l'Etat, l'ANRU et l'AFTRP le 18 juillet 2013 ce protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier Centre-Ville / Bas-Clichy.

Ce protocole de préfiguration permettait de mobiliser des crédits en deux temps :

- Dès la signature de la convention, pour financer l'ingénierie interne et externe de la ville, un programme d'études (étude thermique, études urbaines, ...), ainsi que le déficit de l'opération d'acquisition de 50 logements du Chêne Pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu ;
- Des crédits non mobilisables immédiatement, fléchés vers des opérations de constructions de logements, d'aménagement ou de mise en place d'une direction de projet externalisée, mais réservés sur le Bas Clichy « *dans l'attente de prises de décision au niveau national sur les modalités de mise en œuvre du projet.* »

Ce protocole a fait l'objet d'un avenant local N° 1 signé le 3 avril 2015, modifiant notamment les opérations d'ingénierie en précisant le programme d'étude (enquête sociale, étude d'impact,...) et en portant le programme d'acquisition de logements à 64 lots, à montants financiers constants.

Concernant les crédits non-mobilisables au moment de la signature du protocole, les modalités de mise en œuvre du projet ayant été définies, notamment au travers de la création d'une ORCOD d'intérêt National sur le Bas-Clichy, un avenant N° 2 au protocole de préfiguration a été élaboré pour financer des premières opérations lancées dans les prochains mois, et présenté en comité d'engagement le 16 février 2015 à l'ANRU.

Ces opérations financées dans le cadre de cet avenant N°2 sont les suivantes :

- Extension du programme d'acquisition de logements sur le Chêne Pointu et l'Etoile du Chêne Pointu à 100 lots maximum jusqu'à la date de la signature de la convention ORCOD, avec prise en charge du déficit d'opération de l'ANRU à hauteur de 4 326 730 € (contre 2 820 000 € précédemment) ;
- Construction de 60 logements sociaux maximum sur la parcelle « Langevin » - 6 allée Maurice Audin, sous maîtrise d'ouvrage I3F, avec une subvention ANRU de 1 314 287 € (12 %) ;
- Relocalisation du centre Social de l'Orange bleue à hauteur de 819 926 € (45 %) ;
- Création d'une maison des projets, financée à 80 % par l'Agence, soit 336 000 € ;
- Recrutement d'une MOUS médiation collective pour 3 ans, financée à hauteur de 80 % ;
- Renforcement de l'ingénierie interne de la commune pendant 3 ans (chargée de mission développement local, inspecteur d'hygiène et salubrité supplémentaire) et de la CACM sur 2 ans (chargé de mission clause d'insertion sur le bas Clichy à compter de 2016).

Il est précisé que ce 2<sup>nd</sup> avenant clôturera le protocole de préfiguration de l'ANRU, la prochaine étape étant la signature d'une convention pluriannuelle NPNRU sur les secteurs Bois du temple et Bas Clichy, prévue avant mi-2016.

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à approuver l'avenant N° 2 au protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle du quartier Centre-Ville / Bas-Clichy et à autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole et à solliciter les subventions afférentes à sa mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention partenariale sur les copropriétés du Chêne Pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu dans le quartier du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois, approuvé par la délibération municipale N° 2012.09.11.01 du 11 septembre 2012,

Vu le Protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier Bas-Clichy / Centre Ville approuvé par la délibération N° 2013.04.24.03 du 24 avril 2013 et son avenant N° 1 approuvé par la délibération municipale N° 2015.01.27.04 du 27 janvier 2015,

Vu le projet d'avenant N° 2 au Protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier Bas-Clichy/Centre Ville et son annexe financière, annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que cet avenant au protocole de préfiguration va permettre de financer les premières opérations urgentes du futur projet Bas-Clichy,

Considérant que cet avenant clôturera le protocole de préfiguration et permettra d'entrer en phase d'élaboration d'une convention pluriannuelle sur les quartiers Bois-du-Temple et Bas-Clichy,

Considérant que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a approuvé le contenu de ce projet d'avenant lors de son Comité d'Engagement du 16 février 2015,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser le Maire à signer l'avenant N° 2 au protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier Bas-Clichy / Centre Ville, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions prévues dans ce protocole.

### **ARTICLE 3 :**

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

### **N° 2015.05.26.06**

### **Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AU PORTAGE DE LOGEMENTS DANS LES COPROPRIETES DU CHÊNE POINTU ET DE L'ETOILE DU CHÊNE POINTU PAR L'AFTRP**

**Domaine : Renouvellement urbain**

**Rapporteur : Mariam CISSE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a signé le 17 septembre 2012 avec l'Etat et ses Agences (ANRU, Anah), la Région Ile-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Caisse des Dépôts et Consignations un protocole d'accord sur les copropriétés du Chêne Pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu dans le quartier du centre-ville / Bas Clichy.

L'article 2.2.4 de ce protocole prévoit la mise en place d' « actions de maîtrise foncière destinée à lutter de façon curative et préventive contre les marchands de sommeil, dans l'attente de la création d'une structure de portage ad hoc ». L'objectif de ces actions de maîtrise foncières est principalement d'éviter la poursuite de l'arrivée de propriétaires peu scrupuleux ou incapables de payer leurs charges.

Pour répondre à cet engagement et dans l'attente de la création de la structure de portage ad hoc, la ville de Clichy-sous-Bois, l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) et l'Etat ont mis en place une action de portage de 50 logements dans un premier temps, financée dans le cadre

du protocole de préfiguration ANRU. Les modalités opérationnelles d'acquisition et de suivi des démarches engagées par l'AFTRP ont été précisées dans une « convention relative au portage de logement dans les copropriétés du Chêne Pointu et de l'Etoile du Chêne pointu » signée le 18 juillet 2013.

Un avenant N° 1 a permis de porter le nombre total d'acquisitions de 50 à 64 lots maximum, tout en restant dans l'enveloppe financière définie initialement (2 820 000 € de déficit maximum), déficit pris en charge par l'ANRU.

Suite au Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 février 2015, il a été approuvé par les partenaires de l'Agence, la ville et l'AFTRP que le nombre de logements maximum à acquérir par l'AFTRP serait porté à 100, avec le déficit d'opération pris en charge par l'ANRU porté à un montant maximal de 4 326 730 €. Ces acquisitions de l'AFTRP s'arrêteront le jour de la signature de la convention ORCOD, quel que soit le nombre de logements acquis ou en cours d'acquisition à cette date, l'EPFIF devant prendre le relais par la suite.

Cette extension de l'action de portage se traduit à la fois dans un avenant N° 2 au protocole de préfiguration ANRU, mais également dans un avenant N°2 à la convention relative au portage de logements dans les copropriétés du Chêne pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu.

Le Conseil Municipal est par conséquent appelé à approuver cet avenant N° 2 à la convention relative au portage de logements dans les copropriétés du Chêne pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu et à autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat, l'AFTRP et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention partenariale sur les copropriétés du Chêne Pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu dans le quartier du bas Clichy à Clichy-sous-Bois, approuvé par la délibération municipale N° 2012.09.11.01 du 11 septembre 2012,

Vu le Protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier Bas-Clichy/Centre Ville, approuvé par la délibération N° 2013.04.24.03 du 24 avril 2013 et son avenant N° 1 approuvé par la délibération municipale N° 2015.01.27.04 du 27 janvier 2015,

Vu la convention relative au portage de logements dans les copropriétés du Chêne pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu, approuvé par la délibération N° 2013.04.24.01 du 24 avril 2013 et son avenant N° 1 approuvé par la délibération municipale N° 2015.01.27.05 du 27 janvier 2015,

Vu le projet d'avenant N° 2 à la convention relative au portage de logements dans les copropriétés du Chêne pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que cet avenant à la convention relative au portage de logements va permettre à l'AFTRP de porter son total d'acquisitions à 100 logements,

Considérant que l'action de portage de l'AFTRP continuera jusqu'à la signature de la convention d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées, et que l'EPF Ile-de-France prendra par la suite le relais de cette action de portage,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'autoriser le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention relative au portage de logements dans les copropriétés du Chêne pointu et de l'Etoile du Chêne Pointu, tel qu'annexé à la présente délibération.

**N° 2015.05.26.07**

**Objet : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Domaine : Renouvellement urbain**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

L'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ».

Cette redevance désigne la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité.

Elle correspond au double impératif d'assurer une meilleure gestion patrimoniale et de compenser en quelque sorte l'atteinte portée au droit d'accès de tous les usagers au domaine par son occupation privative.

D'après l'article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette redevance « tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public ». La jurisprudence a, quant à elle, reconnu que le niveau de la redevance devait tenir compte de l'usage fait du domaine public, de la nature des commerces exercés et des conditions d'exploitation et de rentabilité de l'autorisation d'occupation du domaine public.

En sa qualité de propriétaire du domaine occupé, il appartient à la Ville de Clichy-sous-Bois, par le biais de son Conseil Municipal, de fixer le montant des redevances.

Aujourd'hui, le territoire clichois est concerné par un certain nombre de caractéristiques homogènes touchant principalement les conditions d'exploitations. Ainsi, l'ensemble des zones commerciales est desservi par des lignes de bus et bénéficie de places de stationnement relativement suffisantes vis-à-vis de la demande actuelle et des usagers. Les abords et l'environnement immédiat sont donc accessibles et d'une assez bonne qualité. Par ailleurs, si l'attractivité d'un site semble varier d'un site à l'autre, cela est essentiellement dû à la nature des activités qui les composent et donc à la typologie de leur offre (tant en quantité qu'en qualité).

La variation et la disparité des chiffres d'affaires des activités ne nous permettent pas d'établir une redevance, en se basant sur un pourcentage de ces derniers par exemple. En outre, à la vue de l'homogénéité des caractéristiques et des modalités d'application d'autres taxes à l'œuvre sur le territoire, il est préconisé l'application d'une redevance uniformément sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, il est signalé que les occupants du domaine public ne bénéficient pas d'avantages octroyés par la municipalité pour leur utilisation du domaine. Ces avantages ou leur absence entre dans la détermination du montant de la redevance.

Ainsi, les redevances appliquées reposent à la fois sur des critères objectifs et sur le fait qu'elles sont soumises au principe d'égalité des usagers du domaine public. Ce principe implique qu'elles doivent être égales pour tous les occupants tirant les mêmes avantages du domaine occupé. Des différences de traitement sont envisageables, si elles répondent à des considérations d'intérêt général ou s'il existe des éléments objectifs permettant de justifier une tarification autre.

De ce fait et à la vue du territoire clichois, les tarifs de redevances proposés sont établis à la vue des critères suivants :

- nature de l'occupation (usage du domaine public) ;
- nature de l'activité ;
- tarifs établis par les communes limitrophes.

En ce qui concerne la nature de l'occupation, celle-ci découle de la nature de l'activité. Des tarifs différents peuvent donc être appliqués selon qu'il s'agisse :

*Pour les commerces sédentaires :*

- terrasses, contre-terrasses (ouvertes et fermées / à l'état permanent ou périodique) ;
- étalages, contre-étalages ;
- appareils liés à l'activité (vitrines, distributeurs de glaces, rôtissoires...) ;
- dispositifs publicitaires tels que les chevalets, porte menus (Ces dispositifs sont déjà concernés par la TLPE dont le tarif est voté par le Conseil Municipal).

Pour les commerces non sédentaires :

- véhicule à la journée
- véhicule à la semaine
- véhicule occasionnel

Pour les ventes au déballage :

- brocantes, vide-greniers...
- installation de stands ou de barnums sur le domaine public

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les tarifs de redevances d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 :

<b>Clichy-sous-Bois</b>		
	<b>Base du droit</b>	<b>Tarifs</b>
<b><u>Commerces sédentaires</u></b>		
Terrasse ouverte ou fermée. A l'état permanent ou périodique	m <sup>2</sup> /an	10 €
Etalage	ml/an	5 €
Vitrine fixe/mobile	unité/an	15 €
Appareil lié à l'activité (distributeur de glaces, rôtissoire, etc. )	unité/an	20 €
Dispositif publicitaire non numérique dont la surface est inférieur à 50m <sup>2</sup> (Chevalet mobile sur trottoir rentré la nuit, portemenus...)	m <sup>2</sup> /an	15,40€ (Tarif TLPE 2016)
<b><u>Commerces non sédentaires</u></b>		
Commerce ambulants avec ou sans véhicule de vente (avec ou sans branchement électrique)	unité/jour	7 €
Commerce ambulants avec ou sans véhicule de vente (avec ou sans branchement électrique) bénéficiant d'une autorisation de stationnement entre 5 et 7 jours/semaine	unité/semaine	36 €
Commerce ambulants <u>occasionnel</u> avec ou sans véhicule de vente (avec ou sans branchement électrique) bénéficiant d'une autorisation ponctuelle	unité/jour	15 €
<b><u>Déballage sur les trottoirs</u></b>		
Vente au déballage (vide-greniers, brocantes ou braderies)	les 2ml/jour	10 €
Occupation du sol de la voie publique temporaire par stands mobiles et barnums	m <sup>2</sup> /jour	5 €

<sup>1</sup> Pour rappel, les chevalets et portes menus liés aux activités commerciales font partie de la catégorie « dispositifs publicitaires et pré-enseignes » prévue par la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les tarifs indiqués ici font l'objet de la délibération municipale N° 2015.05.26.04 du 26 mai 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2215-4, L 2331-1 et L 2331- 4 relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2003-592 du 2 juillet 2003 fixant à 5€ le seuil prévu à l'article L. 1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au montant minimum permettant le recouvrement des créances non fiscales,

Vu la délibération municipale N° 2015.05.26.04 du 26 mai 2015 intitulée Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Modification des tarifs, en date du 26 mai 2015 frappant tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation ouverte publique et considérant que les chevalets et portes menus liés aux activités commerciales font partie de la catégorie « dispositifs publicitaires et pré-enseignes »,

Vu la délibération n° 2003.05.27.06 relative aux droits d'emplacement des brocantes du 27 mai 2003 fixant notamment un tarif de 8€ pour deux mètres linéaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que toute occupation temporaire du domaine public est soumise à l'obtention d'une autorisation et que cette autorisation donne lieu à la perception d'une redevance dite redevance domaniale ou redevance d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de prévention des espaces publics ainsi que, des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que la redevance domaniale ou redevance d'occupation du domaine public s'applique sur la voirie communale, à toute occupation du domaine public et de ses dépendances affectées à l'usage du public (chaussées, trottoirs, places, parc de stationnement, etc.), par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées,

Considérant que cette redevance désigne la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Cette redevance est établie conformément aux tarifs des droits d'occupation du domaine public approuvés par le Conseil Municipal,

Considérant que la redevance tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine (article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques),

Considérant que sont notamment concernées les occupations du domaine public par les activités commerciales et les ventes au déballage, à savoir les commerces sédentaires, les commerces non sédentaires au titre de leurs activités ainsi que les activités relevant du régime de la vente au déballage,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté portant règlement d'occupation du domaine public pour les activités commerciales et les activités relevant du régime de la vente au déballage sur l'espace public en dehors des foires et des marchés,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le tarif fixé par la délibération n° 2003.05.27.06 du 27 mai 2003 relative aux droits d'emplacement des brocantes en le portant de 8€ à 10€ les deux mètres linéaires car les redevances domaniales concernées ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret actuellement de 5 €,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'appliquer à compter du 1er juin 2015, les tarifs de droit commun selon les modalités suivantes <sup>1</sup> :

<b>Clichy-sous-Bois</b>		
	<b>Base du droit</b>	<b>Tarifs</b>
<b><u>Commerces sédentaires</u></b>		
Terrasse ouverte ou fermée. A l'état permanent ou périodique	m <sup>2</sup> /an	10 €
Etalage	ml/an	5 €
Vitrine fixe/mobile	unité/an	15 €
Appareil lié à l'activité (distributeur de glaces, rôtissoire, etc...)	unité/an	20 €
Dispositif publicitaire non numérique dont la surface est inférieur à 50m <sup>2</sup> (Chevalet mobile sur trottoir rentré la nuit, portemenus...)	m <sup>2</sup> /an	15,40€ (Tarif TLPE 2016)
<b><u>Commerces non sédentaires</u></b>		
Commerce ambulants avec ou sans véhicule de vente (avec ou sans branchement électrique)	unité/jour	7 €
Commerce ambulants avec ou sans véhicule de vente (avec ou sans branchement électrique) bénéficiant d'une autorisation de stationnement entre 5 et 7 jours/semaine	unité/semaine	36 €
Commerce ambulants <u>occasionnel</u> avec ou sans véhicule de vente (avec ou sans branchement électrique) bénéficiant d'une autorisation ponctuelle	unité/jour	15 €
<b><u>Déballage sur les trottoirs</u></b>		
Vente au déballage (vide-greniers, brocantes ou braderies)	les 2ml/jour	10 €
Occupation du sol de la voie publique temporaire par stands mobiles et barnums	m <sup>2</sup> /jour	5 €

<sup>1</sup> Pour rappel, les chevalets et portes menus liés aux activités commerciales font partie de la catégorie « dispositifs publicitaires et pré-enseignes » prévue par la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les tarifs indiqués ici font l'objet de la délibération municipale N° 2015.05.26.04 du 26 mai 2015.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015 pour l'occupation du domaine public par les activités commerciales et les activités relevant du régime de la vente au déballage, selon les modalités prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** D'instaurer par arrêté, un règlement d'occupation du domaine public pour les activités commerciales et les activités relevant du régime de la vente au déballage sur l'espace public en dehors des foires et des marchés.

**ARTICLE 4 :**

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 2015.05.26.08**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES ARTISTES PEINTRES DE MONTFERMEIL ET DE CLICHY-SOUS-BOIS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions. Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Amicale des artistes peintres de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois dont l'objet associatif est l'initiation et la promotion de la peinture, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Amicale des artistes peintres de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : Y. BARSACQ

Y. BARSACQ : Excusez-moi, j'ai juste une question d'ordre technique par rapport au montant global de 20 000 € qui a été voté au budget primitif dont je me souviens très bien, je voudrais savoir quelles sont les modalités de ventilation de ces montants, association par association, parce que comme je vois les montants différents.

M. LE MAIRE : Absolument, il y a une base, c'est la demande de l'association. Nous avons mis en place une méthode donc les associations qui souhaitent re-solliciter une subvention écrivent et précisent le montant de la subvention dont ils ont besoin. Après d'une année sur l'autre bien évidemment les services étudient les bilans, la réalité du besoin ou pas, donc la première base c'est la demande de l'association. Pour les nouvelles associations, l'idée c'est de commencer à trois cents euros et pour les autres, c'est en fonction de leur demande, soit on est en capacité d'y répondre, soit on estime que la demande est exagérée au regard de nos capacités financières, soit on estime que la demande est légitime au regard du travail de l'association et de son rayonnement sur le territoire. L'enveloppe totale n'est pas entièrement utilisée par ces trente et une délibérations, je crois qu'il reste à peu près trois mille euros aujourd'hui, on n'a pas atteint le plafond des vingt mille euros dans cette délibération. Si vous le souhaitez, je pourrais vous dire aussi la demande de l'association. Par exemple



la première, l'Amicale des Artistes Peintres a demandé trois cents euros, elle avait eu trois cents euros l'an dernier elle demande trois cents euros et bien on vous propose de renouveler trois cents euros. Pour certaines, elles demandent un peu plus, on propose moins etc. Evidemment en principe, on ne donne jamais plus de ce qui est demandé.

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 300 € à l'Amicale des artistes peintres de Montfermeil et de Clichy-sous-Bois.

### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

### **N° 2015.05.26.09**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CLICHY-SOUS-BOIS 2000**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Clichy-sous-Bois 2000 dont l'objet associatif est l'organisation de manifestations festives et gastronomiques, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 600 € à l'Association Clichy-sous-Bois 2000.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 600 € à l'Association Clichy-sous-Bois 2000.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.10**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LE VIEUX MONTFERMEIL ET SA REGION**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association le Vieux Montfermeil et sa région dont l'objet associatif est de rechercher, éditer et diffuser toutes données historiques et archéologiques sur Montfermeil, Clichy-sous-Bois et sa région, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à l'Association le Vieux Montfermeil et sa région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ont participé au débat : O. SEZER – G. MALASSET

O. SEZER : Est-ce que vous pouvez nous expliquer en quelques mots l'activité de cette association s'il vous plaît ?

G. MALASSET : Cela figure dans la délibération, l'Association le Vieux Montfermeil et sa région dont l'objet associatif est de rechercher, éditer et diffuser toutes données historiques et archéologiques sur Montfermeil, Clichy-sous-Bois et sa région. Ils organisent des expositions thématiques, ils participent à la fête de la ville, ils éditent un bulletin dont la parution est en gros, de trois par an avec parfois un

hors série ; là il y a eu un hors série l'année dernière consacré au centenaire de la guerre de 1914 sur Clichy-sous-Bois / Montfermeil, et conjointement à ce bulletin, a été éditée, créée, une exposition qui concernait les deux communes, l'année 1914 à Clichy-sous-Bois / Montfermeil, une très belle exposition qui a circulé, qui a été présente sur la fête de la ville etc. Donc c'est une société à vocation de recherche historique mais locale. C'est eux qui gèrent aussi le musée du travail à Montfermeil, si vous ne l'avez jamais visité je vous le conseille vivement, ils ont des collections remarquables malheureusement ils sont un peu à l'étroit parce que quand ils font une exposition, des fois ils sont obligés de pousser des vitrines etc. pour mettre les panneaux d'exposition mais ils ont vraiment un beau musée d'outils régionaux qui est lié au passé local, agriculture, artisanat, etc., c'est vraiment une belle activité.

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 400 € à l'Association le Vieux Montfermeil et sa région.

### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

### **N° 2015.05.26.11**

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA SOCIETE HISTORIQUE DU RAINCY ET DU PAYS DE L'AULNOYE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Société Historique du Raincy et du pays de l'Aulnoye dont l'objet associatif est d'étudier et de mener des recherches sur l'histoire, l'archéologie, le folklore et les arts régionaux, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 350 € à l'Association la Société Historique du Raincy et du pays de l'Aulnoye.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 350 € à l'Association la Société Historique du Raincy et du pays de l'Aulnoye.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.12**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DES MEDAILLES ET DECORES DU TRAVAIL DE LA SEINE-SAINT-DENIS (AMDT 93)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions. Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Amicale des Médailles et Décores du Travail de la Seine-Saint-Denis (AMDT 93) dont l'objet associatif est la solidarité et la défense des médaillés et décorés du travail, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 200 € à l'Amicale des Médailles et Décores du Travail de la Seine-Saint-Denis (AMDT 93).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 200 € à l'Amicale des Médailles et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis (AMDT 93).

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.13**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE L'AMITIE FRANCO-TURQUE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions. Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association de l'amitié Franco-Turque dont l'objet associatif est de favoriser le développement des sentiments de solidarité et d'amitié, de rapprocher les communautés françaises et turques, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association de l'amitié Franco-Turque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Ne prend pas part au vote : O. SEZER

**A L'UNANIMITE**

**1 ABSTENTION : G. MALASSENET**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 300 € à l'Association de l'amitié Franco-Turque.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.14**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CLICHY SANS LIMITE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Clichy sans limite dont l'objet associatif est l'animation du quartier des limites, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 120 € à l'Association Clichy sans limite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 120 € à l'Association Clichy sans limite.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.15**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION  
EDUQ'ŒUR, ENSEMBLE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Eduq'œur, ensemble dont l'objet associatif est d'apporter à tous les publics la participation citoyenne, l'entraide, le partage, le respect d'autrui, le soutien, l'enrichissement, l'autonomie et l'épanouissement personnel, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association Eduq'œur, ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 300 € à l'Association Eduq'œur, ensemble.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.16**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES LUTINS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Les Lutins, dont l'objet associatif est de réunir des assistantes maternelles agréées afin de se faire connaître en tant professionnelles de la petite enfance, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 400 € à l'Association Les Lutins. Il s'agit d'une hausse exceptionnelle de la subvention accordée les années précédentes afin de permettre à l'association de financer l'équipement adéquat à son nouveau lieu de rencontre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 1 400 € à l'Association Les Lutins.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.



**N° 2015.05.26.17**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA SOCIETE REGIONALE D'HORTICULTURE DU RAINCY (SRHR)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Société Régionale d'Horticulture du Raincy (SRHR) dont l'objet associatif est la conservation et la promotion du patrimoine d'horticulture, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 400 € à la Société Régionale d'Horticulture du Raincy (SRHR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 400 € à la Société Régionale d'Horticulture du Raincy (SRHR).

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.18**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION INSER'ECO 93**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Inser'éco 93, dont l'objet associatif est d'assurer un rôle d'intermédiaire entre les Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les acteurs institutionnels, associatifs et privés liés au secteur de l'insertion et de l'emploi en vue de favoriser leur mise en synergie et de renforcer le maillage territorial, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'Association Inser'éco 93.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 500 € à l'Association Inser'éco 93.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.19**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE JOLIOT CURIE PRIMAIRE ET MATERNELLE CLICHY-SOUS-BOIS (APJCC)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions. Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association des Parents d'Elèves de Joliot Curie primaire et maternelle Clichy-sous-Bois (APJCC) dont l'objet associatif est de créer un lien entre les parents, d'établir une collaboration avec les autorités scolaires, communales et les organisations périscolaires, et d'améliorer le lien familles-école, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 250 € à l'Association des Parents d'Elèves de Joliot Curie primaire et maternelle Clichy-sous-Bois (APJCC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 250 € à l'Association des Parents d'Elèves de Joliot Curie primaire et maternelle Clichy-sous-Bois (APJCC).

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.20**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Délégation Départementale de l'Education Nationale (DDEN) dont l'objet associatif est de veiller aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à la Délégation Départementale de l'Education Nationale (DDEN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 300 € à la Délégation Départementale de l'Education Nationale (DDEN).

#### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.21**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ESPOIR MEDITERRANEE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Espoir méditerranée dont l'objet associatif est l'aide aux devoirs et l'apprentissage de l'arabe aux enfants, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 000 € à l'Association Espoir méditerranée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 1 000 € à l'Association Espoir méditerranée.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.22**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SECOURS CATHOLIQUE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Le Secours catholique dont l'objet associatif est la solidarité entre tous et l'accompagnement scolaire, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 200 € au Secours catholique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 1 200 € au Secours catholique.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.23**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Femmes solidaires dont l'objet associatif est la défense des droits fondamentaux des femmes, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'Association Femmes solidaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 500 € à l'Association Femmes solidaires.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.24**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Prévention routière dont l'objet associatif est d'étudier, de mettre en œuvre et d'encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 600 € à l'Association Prévention routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 600 € à l'Association Prévention routière.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.25**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :



Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Le Comité d'entente des anciens combattants dont l'objet associatif est d'entretenir le devoir de Mémoire pour perpétuer le souvenir de ceux qui sont morts pour la France dans un esprit républicain, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 500 € au Comité d'entente des anciens combattants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 1 500 € au Comité d'entente des anciens combattants.

#### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

#### **N° 2015.05.26.26**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE (FNACA)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA) dont l'objet associatif est de participer aux commémorations et cérémonies des différents événements militaires pour honorer les disparus et morts pour la France et perpétuer leur mémoire, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 300 € à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA).

#### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

#### **N° 2015.05.26.27**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS ET PATRIOTES (FNDIRP)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP) dont l'objet associatif est de participer aux manifestations patriotiques et d'entretenir le devoir de mémoire, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 520 € à la Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP). Il s'agit d'une hausse exceptionnelle de la subvention accordée les années précédentes afin de permettre à l'association de financer l'édition d'un nouveau drapeau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 520 € à la Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP).

#### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

#### **N° 2015.05.26.28**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions. Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association des Paralysés de France (APF) dont l'objet associatif est l'amélioration de la situation morale, sociale, matérielle et sanitaire des personnes handicapées, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'Association des Paralysés de France (APF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 500 € à l'Association des Paralysés de France (APF).

#### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

#### **N° 2015.05.26.29**

#### **Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CHAMP LIBRE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions. Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Champ libre dont l'objet associatif est l'accueil et l'accompagnement des personnes en contact avec la psychiatrie, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'Association Champ libre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 500 € à l'Association Champ libre.

### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

### **N° 2015.05.26.30**

### **Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION HORIZON CANCER**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Horizon cancer dont l'objet associatif est l'écoute, l'aide et le soutien aux personnes touchées par le cancer, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'Association Horizon cancer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 500 € à l'Association Horizon cancer.

#### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

#### **N° 2015.05.26.31**

#### **Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

La Ligue contre le cancer dont l'objet associatif est de soutenir la recherche, de développer les dépistages, d'aider les malades du cancer et d'informer, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à la Ligue contre le cancer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 500 € à la Ligue contre le cancer.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.32**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION RESEAU OCEANE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'association Réseau Océane dont l'objet associatif est l'amélioration de la qualité de la prise en charge à domicile ou en établissement des personnes susceptibles de bénéficier de soins palliatifs, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 150 € à l'association Réseau Océane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 150 € à l'association Réseau Océane.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.33**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS – FAVEC (ADVC93)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions. Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de la Seine-Saint-Denis – Favac (ADVC93) dont l'objet associatif est d'assurer la protection des intérêts des veuves et veufs auprès des pouvoirs publics, de les aider à faire face à leurs devoirs et leurs charges, et de lutter contre leur isolement social, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 300 € à l'Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de la Seine-Saint-Denis – Favac (ADVC93).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 300 € à l'Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins de la Seine-Saint-Denis – Favac (ADVC93).

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.



**N° 2015.05.26.34**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Ensemble et Solidaires - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées dont l'objet associatif est le soutien et la lutte contre l'isolement des personnes âgées, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 500 € à l'Association Ensemble et Solidaires - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 500 € à l'Association Ensemble et Solidaires - Union Nationale des Retraités et Personnes Agées.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.35**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Les Restaurants du cœur dont l'objet associatif est d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 600 € à l'Association Les Restaurants du cœur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 600 € à l'Association Les Restaurants du cœur.

**ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

**N° 2015.05.26.36**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS ET FONDS D'ENTRAIDE DES SAPEURS POMPIERS DE FRANCE (ODP)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions. Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs pompiers de France (ODP) dont l'objet associatif est l'aide aux familles des sapeurs-pompiers décédés, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 150 € à l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs pompiers de France (ODP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 150 € à l'Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs pompiers de France (ODP).

#### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

#### **N° 2015.05.26.37**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS (SPF)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

Le Secours Populaire Français (SPF) dont l'objet associatif est l'aide alimentaire et vestimentaire aux familles en difficulté, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 1 700 € au Secours Populaire de France (SPF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 1 700 € au Secours Populaire Français (SPF).

#### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

#### **N° 2015.05.26.38**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions.

Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association Croix Rouge Française dont l'objet associatif est l'aide alimentaire et vestimentaire aux familles en difficulté, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 750 € à l'Association Croix Rouge Française.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 750 € à l'Association Croix Rouge Française.

#### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

#### **N° 2015.05.26.39**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE-SAINT-DENIS (ADGCL93)**

**Domaine : Vie associative et des quartiers**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la volonté municipale de soutenir le fonctionnement de toute association loi 1901 implantée sur la commune ou intervenant auprès des Clichois, une commission d'étude des dossiers s'est réunie le 10 avril 2015.

D'un montant global de 20 000 €, cette aide votée au budget primitif 2015 est exclusivement accordée aux associations ne s'inscrivant pas dans les critères de financement de la politique de la ville et de la Direction Municipale des Sports et/ou déjà financées sur un de ces dispositifs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la répartition de cette subvention entre les différentes associations telle que proposée par la commission. Les attributions seront plafonnées à 17 000 € pour cette session ; le solde étant utilisable pour des aides exceptionnelles dans le cas de sinistre.

A noter que ces aides au fonctionnement permettent essentiellement de faire face aux dépenses courantes de la structure mais ne suffisent pas au développement d'actions. Les critères d'impact pour les Clichois ou encore l'intérêt local avéré pour la commune et ses acteurs, ont déterminé la sélection et les préconisations de la commission d'attribution.

L'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93) dont l'objet associatif est d'être un lieu ressources, d'échanges, d'informations pour les professionnels, a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015 auprès de la Direction de la Vie Associative et des Quartiers.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention pour un montant de 200 € à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de préciser l'attribution des subventions prévues au Budget Primitif 2015,

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution 2015,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir le fonctionnement de cette association,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

D'attribuer une subvention pour un montant de 200 € à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93).

#### **ARTICLE 2 :**

Ces montants ont été inscrits au Budget Primitif nature 6574 fonction 025.

#### **N° 2015.05.26.40**

**Objet : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF POUR LA MISSION D'ELABORATION DES PROJETS DE PLANS DE SAUVEGARDE DES COPROPRIETES ALLENDE, SEVIGNE, VALLEE DES ANGES ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

**Domaine : Habitat**

**Rapporteur : Mariam CISSE**

Rapport au Conseil Municipal :

L'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées rendue en novembre 2013 a mis en exergue des indicateurs de fragilité sur les copropriétés Allendé, Sévigné et Vallée des Anges qu'il convient de traiter afin de freiner une dégradation de leur situation et de limiter les risques de déqualification. Par ailleurs, il s'agit de réguler les potentiels effets de report vers ces copropriétés de l'intervention publique massive prévue dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National sur les copropriétés du Chêne et de l'Etoile.

L'objectif de la mission consiste à élaborer et animer un projet de plan de sauvegarde présentant différentes stratégies de redressement au cas par cas.

Véritable feuille de route du dispositif du plan de sauvegarde à valider, le projet devra permettre aux différents acteurs et partenaires de l'opération :

- De partager un diagnostic réactualisé des atouts et dysfonctionnements de chacune des copropriétés concernées,
- De disposer d'une ou plusieurs stratégies détaillées et cohérentes par copropriété,
- De définir les approches opérationnelles structurées du suivi animation du plan de sauvegarde et ce, sur une période de cinq ans,
- D'identifier les variables qui concourent à la faisabilité de l'opération,
- De disposer d'un chiffrage précis des éléments quantitatifs à la fois en termes de coût de l'ingénierie et de son financement, des travaux à réaliser sur parties communes et parties privatives et des aides financières à mobiliser par partenaire,
- D'appréhender les moyens humains et opérationnels permettant de concrétiser l'opération et de mobiliser les crédits nécessaires.

Les objectifs généraux visés par la commune et ses partenaires publics tels que l'ANAH et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) sont de :

- Favoriser l'intégration des copropriétés Allendé, Sévigné et Vallée des Anges dans la dynamique de l'ORCOD-IN du Bas Clichy, notamment en identifiant les besoins de portage immobilier au sein des trois copropriétés et les enjeux qu'elles présentent au regard du projet urbain à mettre en œuvre,
- Développer une stratégie adaptée à chacune des copropriétés et la décliner par objectif opérationnel notamment une réhabilitation performante, une amélioration du fonctionnement des copropriétés, une amélioration du cadre de vie et un accompagnement social des ménages en difficultés,
- De mettre en œuvre les actions en partenariat avec les acteurs concernés et en premier lieu les habitants des copropriétés.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le plan de financement définitif de la mission suite à la modification de la subvention de la CDC qui passe de 15% à 25% du coût TTC et à autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu le décret du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi,

Vu la demande formulée par le Maire de Clichy-sous-Bois en date du 3 novembre 2014 sollicitant la mise en place d'une commission d'élaboration d'un plan de sauvegarde,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015-0023, n°2015-0024, n°2015-0025 portant création de la commission d'élaboration des plans de sauvegarde des copropriétés Allendé, Sévigné et Vallée des Anges,

Vu la délibération municipale N° 2014.10.14.03 du 14 octobre 2014 approuvant le projet de décret déclarant d'intérêt national l'ORCOD du Bas-Clichy,

Vu la délibération municipale N° 2015.02.10.12 du 10 février 2015 approuvant le plan de financement pour la mission d'élaboration des projets de plans de sauvegarde des copropriétés Allendé, Sévigné et Vallée des Anges,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que les copropriétés du Bas-Clichy font l'objet d'une intervention publique, soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999,

Considérant les conclusions de l'évaluation menée sur ces copropriétés suite à l'intervention publique pendant cinq années dans le cadre d'une OPAH copropriétés dégradées,

Considérant les difficultés financières, sociales et l'état de dégradation du bâti de ces copropriétés sur la commune de Clichy-sous-Bois et l'inscription de ces immeubles dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de requalification de copropriétés dégradées du Bas Clichy,

Considérant que la ville a lancé un marché de procédure adaptée en date du 8 décembre 2014 pour désigner son prestataire en charge de la mission d'élaboration des projets de plans de sauvegarde,

Considérant qu'après négociation, le groupement Habitat et Développement / Groupe RE-Sources Ville et Habitat / PACT de l'Est Parisien a présenté l'offre la mieux disante et que ce bureau d'études a été retenu par la ville,

Considérant que le coût définitif de cette étude s'élève à 114 725 € HT soit 137 670 € TTC,

Considérant l'éligibilité de cette mission au financement de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Considérant l'éligibilité de cette mission au financement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à un taux de 25% du coût TTC au lieu de 15% initialement,

Considérant qu'il convient de délibérer sur un plan de financement réel pour constituer les demandes de subvention,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Je tiens aussi à appuyer et de toute façon c'est tout à fait évident de mener ces études de réhabilitation du plan de sauvegarde de ces copropriétés qui se trouvent dans le Bas-Clichy, moi ce que je poserais comme question c'est la suite de ces études sachant que le T4 va traverser le long de ces copropriétés, comment ces études, puisqu'on constate des affaissements et des fissures dans ces copropriétés, comment ces études sont prises en compte par la SYSTRA, est-ce qu'il y a un échange continu pour pouvoir prendre en charge, soit par la SYSTRA, soit par les différents organismes, et quelle est la suite à donner à ces études ? Est-ce que vous pouvez m'apporter quelques précisions la dessus s'il vous plaît, merci ?

M. CISSE : Oui donc ces études préalables permettent à l'opérateur de travailler au plus près des conseils syndicaux et de définir ensemble les travaux envisagés dans la copropriété et avec l'arrivée du T4 notamment sur la résidence « Vallée des Angés » ou avec SYSTRA, ils sont en négociation. Il y a une des façades du bâtiment qui demande à être refaite notamment par rapport au bruit que va subir la copropriété du coup, ces travaux peuvent être ou pas être intégrés au futur plan de sauvegarde, je ne sais pas si je réponds à ta question ?

M. LE MAIRE : Après chacun est dans son rôle, donc il y a le STIF qui est là pour amener le tramway, il y a des règles de relation entre le STIF, son maître d'œuvre, SYSTRA et les différents copropriétaires ou copropriétés le long du tracé, donc il y a des choses qui peuvent être prises en compte par le STIF, d'autres qui ne le sont pas ; d'autres qui peuvent l'être aussi a posteriori après l'arrivée du tramway si des études complémentaires après l'arrivée venaient démontrer que ce qu'a dit le STIF sur la question du bruit par exemple, n'est pas réel puisque le STIF estime qu'il y aura moins de bruit après qu'avant compte tenu de la nature électrique du tramway. Ensuite, il y a le plan de sauvegarde qui lui débouchera sur un plan de propositions de travaux sachant que l'on est dans des copropriétés donc les copropriétaires restent toujours, surtout qu'elles ne sont pas à ma connaissance sous administration judiciaire, maîtres de leurs décisions. Donc ça a déjà été le cas, je le regrette, puisque la Vallée des Angés, à mon sens, est la copropriété qui a par exemple, le moins profité des opérations programmées d'amélioration de l'habitat alors que d'autres ont voté des travaux, ont profité des subventions, eux, par choix, n'ont pas fait un certain nombre de travaux qui auraient pu être faits même s'il y avait un reste à charge ; le reste à charge sera moins important dans un autre dispositif qui est celui des plans de sauvegardes donc les études ne seront que des accompagnements et des aides à la décision des copropriétaires qui restent souverains. On est sous le principe de la copropriété et rien ne pourra se décider sans un vote en assemblée générale classique de travaux avec une explication claire du reste à charge, des possibilités pour les copropriétaires de réduire ce reste à charge de manière significative grâce à l'action de l'ANAH et de la Région en espérant, quelque soit les résultats à venir des futures élections régionales, que quelque soit la nouvelle majorité, ils restent aussi attentifs à la question des copropriétés parce qu'il y a un vrai choix politique aujourd'hui à la région d'accompagner les copropriétés ; ce n'est pas une compétence obligatoire de la Région, d'autres pourraient avoir d'autres attitudes envers les copropriétés. C'est évidemment le projet qui sera présenté à la fin et tiendra compte du programme, des difficultés, des fissures éventuelles, des affaissements éventuels mais les effets du tram sont aujourd'hui en discussion entre la copropriété et SYSTRA, suivant des règles de droit liées à la déclaration d'utilité publique. La ville s'est exprimée, les copropriétés ont pris un avocat ce qui est très bien et la ville a essayé de faire de la médiation mais à la fin il y a des avocats, je ne suis plus compétent et la justice dira le droit s'il y a besoin de dire le droit.

O. SEZER : Merci pour ces renseignements. J'imagine très bien que la négociation se fera par le biais des copropriétés qui sont responsables et la discussion sur les nuisances sonores mais les études menées et le diagnostic qui sera fait par ce plan pourrait être référencé, pourrait être utilisé, pourra être mis sur la table par les copropriétés pour défendre leurs droits et leurs négociations. C'est comme ça que ça se passera ?

M. LE MAIRE : Je pense que cela n'a rien à voir. Ces études vont donner la situation actuelle du bâti, si ces études se finissaient au moment de la livraison du tram, je pense qu'on aurait perdu beaucoup



de temps donc l'objectif est de signer les plans de sauvegarde dans un an, dix-huit mois. Donc la situation du bâti, les propositions de travaux et ensuite le choix par les copropriétaires des travaux sera fait avant la livraison du tram ; je ne sais pas trop à quoi vous faites référence, mais de mémoire le bâtiment qui a, à un moment, eu des doutes sur une histoire d'affaissement est celui qui est le plus éloigné de Maurice Audin, peut être que je me trompe mais il me semble que c'est le cas donc la question du tram en l'occurrence ne se pose pas ; sur la question du bruit je répète ce que j'ai compris des discussions qui existent aujourd'hui, c'est que dans le cadre du plan de sauvegarde, les copropriétaires au regard des études pourront décider une isolation thermique ; moi je pense que l'urgence c'est l'isolation thermique, et de fait, elle aura aussi des effets phoniques mais les copropriétaires pourront décider d'une isolation thermique pour améliorer leurs charges dans la copropriété. Si on reste sur les règles de subventionnement actuelles, on pourrait espérer au moins entre soixante et quatre-vingt pour cent de subvention, donc un reste à charge extrêmement réduit. Si le STIF a fait des études phoniques avant travaux, aujourd'hui, il estime, à tort ou à raison, je suis incapable de vous le dire, moi je crois à raison mais peut être que je me trompe, que le bruit sera réduit après, néanmoins, là encore le droit s'applique, donc d'autres études phoniques pourraient être réalisées par la copropriété une fois la livraison du tram, si le STIF s'est trompé et qu'on découvre que le bruit est augmenté après et bien il y a là encore, des procédures, c'est prévu, qui permettent à la copropriété et bien de faire dire le droit et de faire constater que le bruit a augmenté et à ce moment là, on sera au bon moment très probablement pour faire les travaux, parce que entre le lancement des marchés, etc., et bien sûr le bâtiment en question, je pense qu'on pourra obtenir du STIF une participation non pas à cent pour cent mais une participation sur les conséquences phoniques potentielles liées à l'arrivée du tramway voilà mais aujourd'hui, les choses ne sont pas liées. Je partage un certain nombre d'inquiétudes avec les habitants de la Vallée des Angès, de Sévigné, y compris la ville. J'ai une cour d'école qui est réduit de près de six cents mètres carré pour faire passer le tramway donc on a tous la volonté de voir le tram arriver, en même temps on sait tous que c'est quelque chose de compliqué qui demande à chacun d'être attentif mais je souhaite et je l'ai dit au STIF, que personne ne se retrouve spolié et qu'on soit très attentif comment on sort d'une copropriété, comment on prend le chemin de Paris si on n'a pas envie absolument de tourner à droite en sortant de sa copropriété, etc., comment la copropriété qui se voit privée d'un morceau de parcelle le long de son mur est justement rétribuée pour cette acquisition foncière etc., je partage complètement cette volonté là et je l'ai dit plusieurs fois au STIF, j'espère que les négociations amiables iront à leur terme, si elles n'arrivent pas à leur terme et qu'il n'y a pas d'accord et bien voilà, c'est un état de droit et la justice pourra être saisie ; d'ailleurs c'est déjà le cas puisque les copropriétés ont pris un avocat et ils ont tout à fait raison de le faire et de se défendre. On a répondu à toutes les questions ?

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le plan de financement global tel qu'il suit en prenant en considération une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations de 25% du coût TTC au lieu de 15% précédemment :

<b>Financement de la mission</b>				
<b>Financeurs</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
ANAH	50% HT	57 362,50 €	0,00 €	57 362,50 €
CDC	25% TTC	28 681,25 €	5 736,25 €	34 417,50 €
Ville de Clichy-sous-Bois	Part restante	28 681,25 €	17 208,75 €	45 890,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>114 725,00 €</b>	<b>22 945,00 €</b>	<b>137 670,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes ainsi que tout document contractuel y afférent.

### **ARTICLE 3 :**

Que les recettes ainsi que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

**N° 2015.05.26.41**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC COMBLES ECO ENERGIE (FILIALE DE CERTINERGY) EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

**Domaine : Habitat**

**Rapporteur : Mariam CISSE**

Rapport au Conseil Municipal :

Près de 3,4 millions de ménages en France sont en situation de précarité énergétique : ils consacrent plus de 10% de leurs revenus à l'énergie, habitent généralement des logements peu performants et ne peuvent se chauffer suffisamment en hiver.

L'isolation des combles et toitures est l'opération prioritaire dans les logements individuels, avec 25 à 30 % de gains de performance (source Ademe), donc d'économies sur facture, ou plus de 4°C de gains de confort pour ceux qui souffrent du froid.

Le Pacte Energie Solidarité est le nom d'un programme de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés qui a été validé par l'arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie en date du 15 janvier 2013 (JORF n°0012 - NOR: DEVR1300264A). Ce programme a été conçu pour apporter une solution innovante et simple à des ménages qui n'ont pas les moyens de financer leurs travaux d'économies d'énergie, qui éprouvent des difficultés à trouver des entreprises, et sont souvent impuissants devant les nombreuses démarches à effectuer.

CertiNergy est une entreprise indépendante dans le secteur de la promotion de l'efficacité énergétique. Elle a vocation à inciter les acteurs concernés (collectivités, bailleurs, particuliers, professionnels de la rénovation énergétique, industriels) à la réalisation de travaux, en levant tous les freins existants : techniques, humains, et financiers. Pour ce faire, CertiNergy s'appuie notamment sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

L'action réalisée par CertiNergy pour remédier à cette situation de précarité énergétique est la prise en charge des travaux d'isolation des combles non aménagés et mal isolés, pour la somme de 1 € (pour les 70 premiers m<sup>2</sup> de toiture et, au delà de 70m<sup>2</sup>, à 10 € par m<sup>2</sup> supplémentaire). Ce programme est rendu possible, car Certinergy est financé par la récupération des CEE. Les propriétaires et les locataires d'une propriété individuelle (plafond de ressources correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH) peuvent prétendre au Pacte Energie Solidaire (PES).

La technique utilisée est celle du soufflage de laine minérale en 1 heure maximum pour une surface de 70 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de ce partenariat la société Certinergy par le biais de sa filiale Combles Eco Energie se chargera :

- de valider l'éligibilité de chaque ménage ;
- de prendre en charge les travaux d'isolations de combles perdus à hauteur de la somme de 1€ TTC pour toute surface jusqu'à 70m<sup>2</sup> et 10€ TTC/m<sup>2</sup> supplémentaire à réaliser un contrôle qualité de l'ensemble des chantiers réalisés dans le cadre du programme du Pacte Energie Solidarité ;
- d'assurer la formation/sensibilisation des services de la ville de Clichy sous Bois concernées (Directions de l'Habitat, de l'Urbanisme, CCAS);
- d'aider la ville de Clichy sous Bois à la création des différents supports de communication nécessaires au bon déroulement et la promotion du Partenariat.

L'objet de cette convention est d'arrêter et de formaliser les conditions du partenariat entre les parties, et de faire bénéficier du programme Pacte Energie Solidarité les ménages modestes (propriétaires ou locataires) dépendant territorialement de la ville de Clichy sous Bois. La convention de partenariat est établie pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver ce partenariat et à autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et les dispositions particulières annexées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-781 de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le projet de convention de partenariat avec Combles Eco Energie (filiale de Certinergy) en faveur de la lutte contre la précarité énergétique,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Pas une question mais juste une remarque, nous côtoyons chaque jour des personnes en difficulté bien évidemment qu'ils ont le droit de vivre en toute décence pendant les périodes hivernales et nous accompagnons et nous louons ce type de pacte, de solidarité avec les organismes adéquates donc c'est pourquoi nous approuverons totalement cette convention, merci.

M. Cisse : Par contre, il y a un nombre limité de ménages qui pourront en bénéficier pour la première année, donc on estime à peu près entre vingt-cinq et trente ménages pour la première année, donc ce n'est pas tout le monde.

## A L'UNANIMITE

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de partenariat et les dispositions particulières annexées avec Combles Eco Energie en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tout document contractuel y afférent.

### **N° 2015.05.26.42**

**Objet : AUGMENTATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL « MAURICE RAVEL »**

**Domaine : Culture**

**Rapporteur : Samira TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une augmentation annuelle des tarifs du conservatoire Maurice Ravel, de 1% (arrondie au centime) au 1<sup>er</sup> septembre 2015, considérant qu'il est plus judicieux de modifier ces tarifs régulièrement, afin d'éviter une trop forte augmentation ponctuelle.

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	ancien tarif	+1%	nouveau tarif	ancien tarif	+1%	nouveau tarif
<b>MUSIQUE</b>						
<b>Eveil 5 ans</b>	98,30 €	0,98 €	<b>99,30 €</b>	118,90 €	1,19 €	<b>120,10 €</b>
<b>Formation musicale</b>	109,30 €	1,09 €	<b>110,40 €</b>	131,90 €	1,32 €	<b>133,20 €</b>
<b>Formation musicale et instrument</b>	218,70 €	2,19 €	<b>220,90 €</b>	263,60 €	2,64 €	<b>266,20 €</b>
<b>Instrument supplémentaire</b>	57,80 €	0,58 €	<b>58,40 €</b>	69,70 €	0,70 €	<b>70,40 €</b>
<b>Instrument seul (cours individuel)</b>	163,90 €	1,64 €	<b>165,50 €</b>	197,20 €	1,97 €	<b>199,20€</b>
<b>Deux instruments seuls</b>	245,90 €	2,46 €	<b>248,40 €</b>	296,80 €	2,97 €	<b>299,50 €</b>
<b>Chorales adultes ou enfants</b>	57,80 €	0,58 €	<b>58,40 €</b>	69,70 €	0,70 €	<b>70,40 €</b>
<b>Ensemble musical ou atelier</b>	98,30 €	1,97 €	<b>100,30 €</b>	118,90 €	2,38 €	<b>121,30 €</b>

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	ancien tarif	+1%	nouveau tarif	ancien tarif	+1%	nouveau tarif
<b>DANSE</b>						
<b>Eveil 4/6 ans</b>	98,30 €	0,98 €	<b>99,30 €</b>	118,90 €	1,19 €	<b>120,10 €</b>
<b>Initiation 6/8 ans</b>	109,30 €	1,09 €	<b>110,40 €</b>	131,90 €	1,32 €	<b>133,20 €</b>
<b>Un cours par semaine</b>	163,90 €	1,64 €	<b>165,50 €</b>	197,20 €	1,97 €	<b>199,20 €</b>
<b>Deux cours par semaine</b>	218,70 €	2,19 €	<b>220,90 €</b>	263,60 €	2,64 €	<b>266,20 €</b>
<b>Atelier adultes</b>	98,30 €	1,97 €	<b>100,30 €</b>	118,90 €	2,38 €	<b>121,30 €</b>

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver les nouveaux tarifs des activités du conservatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2013.06.27.35 du 27 juin 2013 relative à l'augmentation régulière des tarifs du conservatoire « Maurice Ravel »,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que les tarifs du conservatoire n'ont pas été augmentés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver une augmentation de 1% (arrondie au centime) pour les tarifs du conservatoire Maurice Ravel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 comme suit :

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	ancien tarif	+1%	nouveau tarif	ancien tarif	+1%	nouveau tarif
<b>MUSIQUE</b>						
<b>Eveil 5 ans</b>	98,30 €	0,98 €	<b>99,30 €</b>	118,90 €	1,19 €	<b>120,10 €</b>
<b>Formation musicale</b>	109,30 €	1,09 €	<b>110,40 €</b>	131,90 €	1,32 €	<b>133,20 €</b>
<b>Formation musicale et instrument</b>	218,70 €	2,19 €	<b>220,90 €</b>	263,60 €	2,64 €	<b>266,20 €</b>
<b>Instrument supplémentaire</b>	57,80 €	0,58 €	<b>58,40 €</b>	69,70 €	0,70 €	<b>70,40 €</b>
<b>Instrument seul (cours individuel)</b>	163,90 €	1,64 €	<b>165,50 €</b>	197,20 €	1,97 €	<b>199,20€</b>
<b>Deux instruments seuls</b>	245,90 €	2,46 €	<b>248,40 €</b>	296,80 €	2,97 €	<b>299,50 €</b>
<b>Chorales adultes ou enfants</b>	57,80 €	0,58 €	<b>58,40 €</b>	69,70 €	0,70 €	<b>70,40 €</b>
<b>Ensemble musical ou atelier</b>	98,30 €	1,97 €	<b>100,30 €</b>	118,90 €	2,38 €	<b>121,30 €</b>

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	ancien tarif	+1%	nouveau tarif	ancien tarif	+1%	nouveau tarif
<b>DANSE</b>						
<b>Eveil 4/6 ans</b>	98,30 €	0,98 €	<b>99,30 €</b>	118,90 €	1,19 €	<b>120,10 €</b>
<b>Initiation 6/8 ans</b>	109,30 €	1,09 €	<b>110,40 €</b>	131,90 €	1,32 €	<b>133,20 €</b>
<b>Un cours par semaine</b>	163,90 €	1,64 €	<b>165,50 €</b>	197,20 €	1,97 €	<b>199,20 €</b>
<b>Deux cours par semaine</b>	218,70 €	2,19 €	<b>220,90 €</b>	263,60 €	2,64 €	<b>266,20 €</b>
<b>Atelier adultes</b>	98,30 €	1,97 €	<b>100,30 €</b>	118,90 €	2,38 €	<b>121,30 €</b>

**ARTICLE 2 :**

D'inscrire les recettes en résultant au budget communal sur l'exercice 2015.

**N° 2015.05.26.43**

**Objet : DENOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DU HAUT-CLICHY**

**Domaine : Politiques éducatives**

**Rapporteur : Olivier KLEIN**

Rapport au Conseil Municipal :

Un nouveau groupe scolaire ouvrira ses portes à la rentrée de septembre 2015 sur le quartier du Haut-Clichy, allée Henri Barbusse. Ce groupe scolaire sera d'une capacité de 6 classes en maternelle et de 9 classes en élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce nouveau groupe scolaire « Claude Dilain », au regard de l'engagement en faveur de l'éducation et de l'enfance de Monsieur Claude Dilain, qui fut sénateur, conseiller général de la Seine-Saint-Denis et maire de Clichy-sous-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale N° 2004.12.14.13 du 14 décembre 2004 approuvant la convention avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) de Clichy/Montfermeil ainsi que ses avenants successifs,

Vu la délibération municipale N° 2005.10.18.08 du 18 octobre 2005 approuvant le plan guide d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine,

Vu la délibération municipale N° 2005.12.20.10 du 20 décembre 2005 approuvant la révision simplifiée du POS et par conséquent la zone Ur,

Vu la délibération municipale N° 2006.01.31.11 du 31 janvier 2006 approuvant le périmètre de ZAC et créant la ZAC de la Dhuys sur le périmètre opérationnel du Projet de Rénovation Urbaine,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le plan-guide d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine,

Considérant la nécessité de nommer le groupe scolaire nouvellement créé, et sis allée Henri Barbusse,

Considérant l'engagement de l'ancien sénateur, conseiller général de la Seine-Saint-Denis et maire de Clichy-sous-Bois, Monsieur Claude Dilain, en faveur de l'éducation et de l'enfance,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la dénomination suivante Groupe Scolaire « Claude Dilain ».

**N° 2015.05.26.44**

**Objet : ATTRIBUTION DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR KERAN AYUB**

**Domaine : Politiques Educatives**

**Rapporteur : Ali MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros pour l'année 2015. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'un BTS Assistant Manager, Monsieur Keran AYUB doit effectuer 8 semaines de stage à l'étranger en entreprise. Ce stage permettra à cet étudiant de valider sa première année de BTS.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une aide de 500 € à Monsieur Keran AYUB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : Y. BARSACQ

Y. BARSACQ : Oui juste une question concernant le nombre de dossiers traités, si c'est toute la totalité qui a été mis en délibération ce soir même et si ce n'est pas le cas, sur quel type de critère ont été sélectionnés les dossiers.

A. MEZIANE : Alors donc c'est dix par an, il y en a sept, il en reste encore trois donc au fur et à mesure des demandes de nos jeunes, on traite. La commission jusqu'à présent n'a pas eu à choisir entre différents stages, ou différents jeunes puisque en général c'est assez réparti pendant l'année donc pour l'instant, il n'y a pas de demande supérieure à nos capacités.

Y. BARSACQ : Une dernière question, est-ce que ces mêmes jeunes, je comprends c'est pour financer un stage à l'étranger dans le cadre de leur BTS, vous savez aussi bien que moi qu'il y a eu un programme aussi au niveau du Conseil Régional qui octroie cinq cents euros en fonction des critères, est-ce que vous savez si ces mêmes personnes en bénéficient également, est-ce que c'est un coup de pouce supplémentaire que vous donnez ou c'est totalement dissocié ?

A. MEZIANE : Alors on n'a pas vérifié, c'est cumulable sachant que par rapport à la Région les critères sont un peu plus, je dirais stricts, un peu plus rigides, ça met beaucoup plus de temps quand même pour l'obtention donc je ne suis pas sûr. Voilà car comme le dit ma collègue Mariam CISSE, il y a des critères de revenus et au delà de ça, je sais que la procédure pour avoir reçu quelques clichois, est assez longue. Souvent même c'est arrivé même après leur retour de stage.

Y. BARSACQ : Merci.

M. LE MAIRE : Vous vous rappelez qu'on a un autre processus de bourse « Coup de pouce » aussi mais d'un montant moins élevé, à partir de la deuxième année de trois cents euros, sur un nombre plus important de jeunes étudiants qui vient en complément de cette aide au départ à l'étranger. Evidemment, vous avez raison la question pour l'instant ne s'est pas posée de mise en place de critères, si nous avons une augmentation des demandes et qui dépassaient les dix, aujourd'hui la question ne se pose pas même si on fait de l'information à travers le magazine municipal, à travers le

point information jeunesse mais toutes les formules n'entraînent pas ce départ à l'étranger. Aujourd'hui, nous sommes dans nos capacités à répondre.

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

De verser la somme de 500 euros (cinq cents) à Monsieur Keran AYUB en un versement.

##### **ARTICLE 2 :**

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 4222.

##### **N° 2015.05.26.45**

**Objet : ATTRIBUTION DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR OKAN BAYRAM**

**Domaine : Politiques Educatives**

**Rapporteur : Ali MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros pour l'année 2015. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'une Licence en Economie, Monsieur Okan BAYRAM doit effectuer 16 semaines de stage à l'étranger en entreprise. Ce stage permettra à cet étudiant de valider sa dernière année de Licence.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une aide de 500 € à Monsieur Okan BAYRAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

De verser la somme de 500 euros (cinq cents) à Monsieur Okan BAYRAM en un versement.

##### **ARTICLE 2 :**

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 4222.

##### **N° 2015.05.26.46**

**Objet : ATTRIBUTION DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MONSIEUR JACQUES NARCISSE BIHINA**

**Domaine : Politiques Educatives**

**Rapporteur : Ali MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros pour l'année 2015. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'un BTS Assistant Manager, Monsieur Jacques Narcisse BIHINA doit effectuer 8 semaines de stage à l'étranger en entreprise. Ce stage permettra à cet étudiant de valider sa première année de BTS.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une aide de 500 € à Monsieur Jacques Narcisse BIHINA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De verser la somme de 500 euros (cinq cents) à Monsieur Jacques Narcisse BIHINA en un versement.

#### **ARTICLE 2 :**

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 4222.

#### **N° 2015.05.26.47**

**Objet : ATRIBUION DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME MYRIAM FEKIH**

**Domaine : Politiques Educatives**

**Rapporteur : Ali MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros pour l'année 2015. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'un Master 1 Administration et Echanges Internationaux Option Commerce et Affaires Internationales, Madame Myriam FEKIH doit effectuer 24 semaines de stage à l'étranger en entreprise. Ce stage permettra à cette étudiante de valider sa première année de Master.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une aide de 500 € à Madame Myriam FEKIH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De verser la somme de 500 euros (cinq cents) à Madame Myriam FEKIH en un versement.



**ARTICLE 2 :**

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 4222.

**N° 2015.05.26.48**

**Objet : ATTRIBUTION DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME WAFAE HAYA**

**Domaine : Politiques Educatives**

**Rapporteur : Ali MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros pour l'année 2015. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'un Master 1 Commerce et Affaires Internationales, Madame Wafae HAYA doit effectuer 24 semaines de stage à l'étranger en entreprise. Ce stage permettra à cette étudiante de valider sa première année de Master.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une aide de 500 € à Madame Wafae HAYA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De verser la somme de 500 euros (cinq cents) à Madame Wafae HAYA en un versement.

**ARTICLE 2 :**

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 4222.

**N° 2015.05.26.49**

**Objet : ATTRIBUTION DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME SAMANTHA RENEE MARAN**

**Domaine : Politiques Educatives**

**Rapporteur : Ali MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros pour l'année 2015. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'un BTS Commerce International, Madame Samantha Renée MARAN doit effectuer 8 semaines de stage à l'étranger en entreprise. Ce stage permettra à cette étudiante de valider sa première année de BTS.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une aide de 500 € à Madame Samantha Renée MARAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De verser la somme de 500 euros (cinq cents) à Madame Samantha Renée MARAN en un versement.

**ARTICLE 2 :**

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 4222.

**N° 2015.05.26.50**

**Objet : ATTRIBUTION DU COUP DE POUCE ETUDIANT A MADAME DIENABOU SISSOKO**

**Domaine : Politiques Educatives**

**Rapporteur : Ali MEZIANE**

Rapport au Conseil Municipal :

La ville s'est engagée dans une action d'aide aux étudiants à hauteur de 35 000 euros pour l'année 2015. Cette aide, coup de pouce aux études supérieures, permettra aux étudiants de financer leurs études ou bien encore des stages à l'étranger afin de valider leurs diplômes. Une aide de 500 euros peut être accordée pour un stage à l'étranger.

Dans le cadre de la préparation d'un BTS Commerce International, Madame Dienabou SISSOKO doit effectuer 4 semaines de stage à l'étranger en entreprise. Ce stage permettra à cette étudiante de valider sa première année de BTS.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une aide de 500 € à Madame Dienabou SISSOKO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accorder cette aide et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de réussite,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De verser la somme de 500 euros (cinq cents) à Madame Dienabou SISSOKO en un versement.

**ARTICLE 2 :**

Que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015, nature 6714, fonction 4222.

**N° 2015.05.26.51**

**Objet : SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DIT « RENFORCE » POUR LA PERIODE 2013-2017 DE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE (ARS), LA PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM), LE GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL (GHI) ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Domaine : Solidarités**

**Rapporteur : Corinne DJEMA**

Rapport au Conseil Municipal :

Conformément à la loi Hôpital, Patients Santé et Territoires (HPST), l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a souhaité s'engager de façon volontariste dans la signature de « Contrats Locaux de Santé » (CLS) avec certaines communes d'Ile-de-France, ces contrats locaux de santé constituant l'un des outils privilégiés pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé qui caractérisent la région. De même, l'Etat considère les questions de santé comme l'un des enjeux importants de la politique de la ville et de la cohésion sociale mais aussi de l'ensemble des politiques publiques.

Dans le cadre de sa politique communale de santé, la ville de Clichy-sous-Bois s'est engagée avec l'ARS et l'Etat, par le biais de la Politique de la ville, dans une première phase dite « CLS de préfiguration » (2012). A ce titre, dix fiches actions ont été définies, associant pour chacune d'elles, des partenaires mobilisés, autant sur les niveaux de représentations institutionnelles que sur les compétences professionnelles.

Aujourd'hui, ces partenaires, ainsi que le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, la CPAM et le GHI Le Raincy-Montfermeil s'engagent dans un Contrat Local de Santé pluriannuel dit contrat local de santé « renforcé » sur la période 2013-2017.

Ce cadre de contractualisation a vocation, d'une part à valoriser l'existant, et d'autre part, à accentuer certains aspects de la politique de santé, soit dans une logique de renforcement, soit dans une logique d'innovation. Ainsi, six axes de travail et dix-huit fiches actions sont définis dans l'objectif de faciliter le parcours de santé des Clichois et favoriser ainsi la lutte contre les Inégalités Sociales et Territoriales de Santé.

Ce contrat local de santé est aussi l'occasion de repositionner les axes de l'Atelier Santé Ville (ASV), créé en 2001, sur la base d'une déclinaison spécifique de certaines fiches actions du CLS vers les publics et territoires spécifiques de la commune notamment ceux les plus éloignés des parcours de santé.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Contrat Local de Santé Publique 2013-2017 dit « renforcé » entre la ville, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Préfecture de la Seine Saint Denis et leurs partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Hôpital, Patients Santé et Territoires n°2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant les objectifs de la commune en matière de développement de Santé publique,

Considérant que le projet initié conjointement par la collectivité, l'ARS et leurs partenaires, vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la santé ainsi que le développement social local,

Considérant la nécessité de renforcer les actions de promotion de la santé, de prévention et d'accès aux soins au regard de la situation Clichoise,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le Contrat Local de Santé Publique 2013-2017 dit « renforcé » entre la ville, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Préfecture de la Seine Saint Denis et leurs partenaires.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le dit Contrat Local de Santé et tout document y afférent.

**N° 2015.05.26.52**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION FAMILIALE OUVERTE AUX PERSONNES NOUVELLEMENT ARRIVEES EN FRANCE ET S'INSTALLANT SUR LE TERRITOIRE DE CLICHY-SOUS-BOIS**

**Domaine : Solidarités**

**Rapporteur : Corinne DJEMA**

Rapport au Conseil Municipal :

Cette proposition de partenariat avec le conseil départemental est issue des réflexions menées au sein des équipes du CD93 et en lien avec le service santé de la ville suite à « l'épisode Tuberculose » survenu sur le quartier du Chêne Pointu en 2011.

Le CD93 a proposé en 2014 d'offrir une opportunité de dépistage pour les populations clichois qui n'auraient pu en bénéficier dans leurs pays d'origine pour de multiples raisons et de leur faciliter en parallèle l'inscription dans une démarche de prévention et de soins le cas échéant.

Il s'agit concrètement de proposer une consultation familiale aux personnes nouvellement arrivées en France (moins de 5 ans) et s'installant sur le territoire clichois. Cette consultation propose notamment :

- Un état des lieux de santé de la famille arrivante (accès et ouverture des droits, questionnaire médical pré-consultation),
- Une consultation médicale incluant les dépistages spécifiques basés sur les problématiques de santé les plus fréquentes (notamment tuberculose, hépatite, VIH/IST).

La présente convention détermine les modalités contractuelles concernant le fonctionnement de l'action mise en place au sein du service santé et notamment la mise à disposition de :

- trois bureaux (accueil administratif, consultation médicale, espace de prélèvement) pour la consultation une fois par semaine. Cette mise à disposition est susceptible d'aménagements pendant les périodes scolaires,
- un agent d'accueil et de suivi administratif au service du public, facilitant notamment l'instruction du dossier administratif (agent d'accueil du service santé),
- matériel médical et administratif (dont outils informatiques) actuellement déjà pris mobilisé dans le cadre des séances de vaccinations.

La convention établie avec le Département est fixée sur une base de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention de partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis permettant l'organisation des consultations familiales aux nouveaux arrivants sur la commune de Clichy-sous-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 août 2004 relative à la Politique de santé publique,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention portant délégation de compétence au Département de la Seine-Saint-Denis du 29 juillet 2005,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant les objectifs de la commune en matière de développement de santé publique,

Considérant la nécessité de continuer à contribuer, pour la population clicheoise, aux objectifs de couverture vaccinale définis dans la loi de santé publique,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A participé au débat : O. SEZER

O. SEZER : Nous savons tous que ce fléau est très majeur dans notre ville, est-ce que vous pouvez nous rappeler les dépistages qui sont permis ou accès à tous les clicheois ? Pas seulement à ceux qui viennent d'arriver sur notre ville mais à tous, est-ce qu'il y a des moyens, une procédure ? Est-ce que vous pouvez nous rappeler ces cas ?

O. KLEIN : Excusez-moi mais je n'ai pas entendu à un moment. C'est les moyens sur quoi ?

O. SEZER : C'est les moyens de dépistage, les moyens de suivi, des procédures de santé, comment tout ça est organisé et quels sont les recours possible pour tous les habitants ?

O. KLEIN : Les compétences en matière de santé de la ville sont limitées et nous sommes dans des partenariats avec l'agence régionale de santé avec le conseil général en fonction des compétences des uns et des autres, il n'y a pas de dépistage obligatoire, c'est sur la base du volontariat. On met en place différents programmes, il y a le parcours de santé, il y a un programme notamment avec la Caisse primaire d'assurance maladie et la mise en place de lieux de dépistage. Il y a un centre qui a été ouvert à Montfermeil, dont le nom ne me revient pas. J'ai oublié le nom. A Montfermeil, à la place d'un ancien laboratoire d'analyses médicales, on a mis en place un partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les 2 villes, la Communauté d'agglomération, un lieu de dépistage. Les centres sociaux travaillent beaucoup sur ces questions-là, autour de l'accès aux soins, les dépistages : le cancer, le diabète enfin tout un tas de pathologie qui existent malheureusement sur notre territoire et sur lequel nous accompagnons les familles. Vous êtes peut être venus dans le centre commercial du chêne pointu lorsqu'il y a eu aussi une matinée de dépistage des maladies cardio-vasculaires qui ont été organisées, là aussi, avec les différents partenaires. Voilà, on a une multitude d'actions, de partenariat, d'accès aux soins, bien évidemment, vient s'ajouter à cela, la volonté qu'a la ville avec l'ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire. Ensuite, évidemment parce que c'est le propre des règles de droit, on ne peut pas obliger les personnes à se dépister mais depuis l'épisode de tuberculose sur le Chêne Pointu, la collaboration avec le Conseil Général sur ces questions là est évidemment en permanence en place, mais chacun à sa place, c'est aussi l'intérêt du Contrat Local de Santé dont Corinne vous a parlé juste avant, c'est de mettre en place ce partenariat entre les différents acteurs de santé du territoire en partant, des PMI, des médecins de ville, de l'Hôpital Intercommunal de Montfermeil, etc.....

C'est des partenariats multiples dans lequel la ville joue un rôle et notamment un rôle de coordination des différentes actions mais comme vous le savez, nous n'avons pas de centre municipal de santé pour des raisons budgétaires et de compétence aussi, mais par contre, nous sommes très attentifs à la présence des médecins libéraux et à la coordination des actions de chacun. On a une action bucco-dentaire qui va fêter ses 30 ans, je crois, on a vraiment une multitude d'actions et souvent en partenariat avec le Conseil Général, parce que la solidarité fait partie de ses compétences. J'ai répondu à peu près ? Très bien.

## **A L'UNANIMITE**

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis permettant l'organisation des consultations familiales aux nouveaux arrivants sur la commune de Clichy-sous-Bois.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents s'y réfèrent.

**N° 2015.05.26.53****Objet : REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS EDUCATIVES ORGANISEES PAR LA COMMUNE ANNEE 2015/2016****Domaine : Affaires générales****Rapporteur : Samira TAYEBI**

Rapport au Conseil Municipal :

Chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la revalorisation des tarifs des prestations éducatives, organisées par la ville sur les temps périscolaires et extrascolaires. A compter de la rentrée scolaire 2015/2016, il est proposé une revalorisation de 2%, arrondi au centième inférieur ou supérieur, ainsi qu'il suit :

Quotients par années  Prestations	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Quotient 5	
	2014/15	2015/16	2014/15	2015/16	2014/15	2015/16	2014/15	2015/16	2014/15	2015/16
Accueil du matin Maternelles & Primaires	1.10 €	1.15 €	1.25 €	1.30 €	1.45 €	1.50 €	1.65 €	1.70 €	1.95 €	2.00 €
Accueil du soir Maternelles (16 h 30 – 19 h)	2.05 €	2.10 €	2.35 €	2.40 €	2.55 €	2.60 €	2.80€	2.85 €	3.05 €	3.10 €
Accueil du soir Primaires (17h30 -19h)	1.03€	1.05 €	1.18€	1.20 €	1.28€	1.30 €	1.40€	1.45 €	1.53€	1.55 €
Centres de Loisirs Vacances Journée	3.05 €	3.15 €	5.20 €	5.30 €	7.45 €	7.60 €	9.10 €	9.30 €	10.05 €	10.20 €
Centres de loisirs demi- journées (péri & extrascolaires)	1.60 €	1.65 €	2.90 €	2.95 €	3.70 €	3.80 €	4.55 €	4.65 €	5.00 €	5.10 €
Ecole Municipale des Sports	0.72 €	0.75 €	0.82 €	0.85 €	0.92 €	0.95 €	1.12 €	1.15 €	1.35 €	1.40 €

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les tarifs des prestations éducatives pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération municipale N° 2014.06.24.41 du 24 juin 2014 relative à la revalorisation de la tarification des prestations éducatives organisées durant les périodes périscolaires et extrascolaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation annuelle de la participation demandée aux familles pour les prestations éducatives proposées par la commune,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE****4 ABSTENTIONS : Y. BARSACQ, O. SEZER, M. DINE, A. BOUHOUT**

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De revaloriser de 2% (arrondi au centième inférieur ou supérieur) la tarification des prestations éducatives, à savoir :

Quotients par années Prestations	Quotient 1		Quotient 2		Quotient 3		Quotient 4		Quotient 5	
	2014/15	2015/16	2014/15	2015/16	2014/15	2015/16	2014/15	2015/16	2014/15	2015/16
Accueil du matin Maternelles & Primaires	1.10 €	1.15 €	1.25 €	1.30 €	1.45 €	1.50 €	1.65 €	1.70 €	1.95 €	2.00 €
Accueil du soir Maternelles (16 h 30 - 19 h)	2.05 €	2.10 €	2.35 €	2.40 €	2.55 €	2.60 €	2.80€	2.85 €	3.05 €	3.10 €
Accueil du soir Primaires (17h30 -19h)	1.03€	1.05 €	1.18€	1.20 €	1.28€	1.30 €	1.40€	1.45 €	1.53€	1.55 €
Centres de Loisirs Vacances Journée	3.05 €	3.15 €	5.20 €	5.30 €	7.45 €	7.60 €	9.10 €	9.30 €	10.05 €	10.20 €
Centres de loisirs demi- journées (péri extrascolaires)	1.60 €	1.65 €	2.90 €	2.95 €	3.70 €	3.80 €	4.55 €	4.65 €	5.00 €	5.10 €
Ecole Municipale des Sports	0.72 €	0.75 €	0.82 €	0.85 €	0.92 €	0.95 €	1.12 €	1.15 €	1.35 €	1.40 €

**ARTICLE 2 :**

Que ces tarifs seront valables du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'à la rentrée scolaire 2016.

**ARTICLE 3 :**

D'inscrire les recettes en résultant au budget communal sur l'exercice 2015.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES**

En vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rend compte des décisions prises :

R 2015.141	CPLJ	Adhésion à l'école du livre
R 2015.142	Automobile club de l'Ouest	Circuit des 24 heures
R 2015.143	BOSPHORE	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.144	HIPATH	Formation assistant manager
R 2015.145	Force antillaise	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.146	Mairie	Classement sans suite de procédure de marché
R 2015.147	Cirque à Clichy sous bois	Animations et initiations autour des arts du Cirque
R 2015.148	ALOHA EVASION	Séjour court multi-activités
R 2015.149	AGENCE DE SPECTACLE	Spectacle l'Odyssée de la moustache
R 2015.150	ARTEMUSE	Fanfare pour la commémoration du 26 Avril 2015
R 2015.151	EL MIZANE	Concert MAGHREB GROOVE
R 2015.152	Village équestre de Conches	Organisation de séjours courts 6-11 ans
R 2015.153	APCV	Carnet de voyage en Algérie
R 2015.154	Association des petits débrouillards	Animation scientifique et technique
R 2015.155	ADAG LOISIRS	Accueils loisirs du 20 au 30 Avril 2015
R 2015.156	PROFIL EVASION	Séjours courts 4-6 ans en Juillet et Août 2015
R 2015.157	Le Maghreb des films	De Hollywood à Tamanrasset
R 2015.158	DA SILVA	Lot 1 abri de jardin école Jean Macé
R 2015.159	OBM	Lot 2 abri de jardin école Jean Macé
R 2015.160	DALO	Rénovation préaux école Paul Langevin
R 2015.161	LA MIF	Rénovation préaux école Paul Langevin
R 2015.162	PRUNEVIEILLE	Rénovation préaux école Paul Langevin
R 2015.163	BT France	Rénovation préaux école Paul Langevin
R 2015.164	Banlieues Bleues	Concert DHAFER Youssef du 16 Avril 2015

R 2015.165	Agence des espaces verts	Animation jeu de piste et Land art
R 2015.166	1 2 3 SOLEIL	Spectacle pomme du 02 Juin 2015
R 2015.167	MOUNA EVENT	Carnet de voyage en Algérie du 12 Avril 2015
R 2015.168	ETUDE PLUS	Mise à disposition de l'espace 93
R 2015.169	NILFISK	Contrat de maintenance des auto-laveuses
R 2015.170	ECOPASS	Mise à disposition d'emballages de gaz
R 2015.171	ARPEJ	Mise en place d'atelier pour la commémoration du 8 Mai 1945
R 2015.172	Association Reflet du Temps	Exposition pour l'exposition du 70ème anniversaire de la libération
R 2015.173	ARTEMUSE	Fanfare pour le 8 Mai 2015
R 2015.174	LE GALL Bénédicte	Fin de mise à disposition de logement
R 2015.175	JOUINI Fadila	Mise à disposition d'un logement
R 2015.176	CINCOM	Contrat de maintenance du logiciel
R 2015.177	APAVE	Formation recyclage habilitation électrique
R 2015.178	Mairie	Cession véhicule 995 AFK 93
R 2015.179	ASTER ASSURANCE	Régularisation exercice 2014
R 2015.180	Mairie	Cession véhicule 912 AKT 93
R 2015.181	FFT Formation	Formation FCO
R 2015.182	ASTER ASSURANCE	Appel de cotisation 2015

La séance est close à : 20H35